



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/INF.8
3 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS, ESPAGNOL et
FRANÇAIS SEULEMENT

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Troisième session
Bonn, 2-11 mai 2005

**INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES CONSULTATIONS RÉGIONALES
DES PAYS PARTIES TOUCHÉS VISÉS DANS L'ANNEXE CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA
MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE**

Résumé

L'état d'avancement des plans d'action nationaux (PAN) diffère selon les pays parties de la Méditerranée septentrionale, et la principale préoccupation à cet égard concerne le statut juridique des organes de coordination nationaux (OCN) et des centres de liaison nationaux et l'appui à leur donner. L'assistance technique et financière est un important facteur limitant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays parties de la région qui n'appartiennent pas à l'Union européenne (UE). Les fonds reçus de l'UE semblent être essentiels pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties de l'UE visés à l'annexe IV et, dans le cadre du nouveau domaine d'action du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), couvrant la dégradation des terres, les pays parties visés à l'annexe IV sont encouragés à promouvoir l'aménagement intégré du territoire dans le contexte de leurs PAN.

Le potentiel et l'expérience dont les pays développés parties touchés de la Méditerranée septentrionale disposent dans divers domaines relatifs à la dégradation des terres et à la désertification justifient leur intérêt pour un échange de données d'expérience technique avec

d'autres pays parties touchés, tant développés qu'en développement. Comme il est important de faciliter la communication entre les centres de liaison au niveau régional pour renforcer la coopération régionale et interrégionale, on pourrait, dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention, étudier des scénarios novateurs pour l'Europe afin de renforcer les liens entre la communauté scientifique et les décideurs.

Les pays parties de la Méditerranée septentrionale estiment que les rapports nationaux donnent des informations indispensables sur l'état et la dynamique du processus de mise en œuvre de la Convention et sont aussi importants pour aider les partenaires potentiels à prendre des décisions. À cet égard, les procédures détaillées d'établissement de rapports nationaux devraient être appuyées par un système de collecte des données, d'indicateurs de qualité et d'activités de surveillance et d'évaluation, et il faudrait y présenter toutes les informations demandées, en tenant dûment compte des spécificités régionales, de telle manière que l'on puisse y accéder avec plus de facilité et d'efficacité.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	1 – 2	5
II. POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES AJUSTEMENTS À APPORTER AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET À L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION ET NOTAMMENT EXAMEN DES MESURES PRISES PAR LES PARTIES POUR MIEUX S'ACQUITTER DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION	3 – 34	5
A. Ajustement à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des PAN en fonction des documents soumis pour les processus d'établissement et d'examen des rapports	3 – 13	5
B. Application de la Déclaration de Bonn sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.....	14 – 26	8
C. Mise à jour sur le processus de ratification et les PAN, les processus du programme d'action sous-régional (PASR) et du programme d'action régional (PAR), sur la base des informations existantes ainsi que des informations sous-régionales et régionales	27 – 34	12
III. POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIES PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX, EN VUE DE RENFORCER LEUR EFFICACITÉ ET LEUR UTILITÉ AUX FINS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, Y COMPRIS DES INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM) AINSI QUE DU MÉCANISME MONDIAL ET DE SON COMITÉ DE FACILITATION.....	35 – 38	14
IV. POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES MOYENS DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIES AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET/OU DE L'ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE, AINSI QUE LE PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES ET LES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTÉRESSÉES	39 – 52	15
A. Informations pertinentes provenant des processus d'établissement et d'examen des rapports	39 – 41	15
B. Informations pertinentes concernant les activités sous-régionales, régionales et interrégionales	42 – 52	16

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES MOYENS D'AMÉLIORER LES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS AINSI QUE LA QUALITÉ ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES.....	53 - 55	19
A. Informations pertinentes provenant des processus d'établissement et d'examen des rapports	53 - 54	19
B. Informations pertinentes concernant les activités sous-régionales, régionales et interrégionales	55	19
VI. CONCLUSIONS ET NOUVELLES TENDANCES	56 - 69	19
Annexe: Liste des documents consultés		22

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document de base a été établi pour faciliter la participation des pays parties de la Méditerranée septentrionale à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. À cette session, l'accent sera mis sur l'examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs, et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action, mais d'autres points seront aussi abordés, notamment l'examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention (Déclaration de Bonn).

2. Le présent document donne des informations sur la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale pour aider ces pays lors des consultations régionales qui se tiendront au début de la troisième session du Comité et lors de l'examen, à cette même session, des points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire. On y rassemble des données pertinentes fondées sur la documentation existante, c'est-à-dire les rapports nationaux de 2000 et 2002 sur la mise en œuvre de la Convention et la synthèse-compilation établie pour la quatrième Conférence des Parties (COP 4), la réunion du Groupe de travail spécial et la première session du Comité. On y a tenu compte des résultats des réunions régionales et sous-régionales, des plans d'action nationaux (PAN) et des autres documents disponibles sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int>) et sur d'autres sites auxquels celui-ci renvoie. Les résultats de la deuxième session du Comité et les documents préliminaires établis pour la troisième session du Comité ont aussi été pris en compte. La liste de tous ces documents est jointe en annexe.

II. POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES AJUSTEMENTS À APPORTER AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET À L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION ET NOTAMMENT EXAMEN DES MESURES PRISES PAR LES PARTIES POUR MIEUX S'ACQUITTER DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION

A. Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des PAN en fonction des documents soumis pour les processus d'établissement et d'examen des rapports

3. Après la publication des documents susmentionnés, trois pays (Grèce, Italie et Portugal) ont adopté leurs PAN et en sont à la phase d'exécution. Les autres pays de la Méditerranée septentrionale avancent selon des rythmes divers dans l'élaboration de leurs PAN: phase de lancement (lancement de campagnes de sensibilisation, début de la création d'organes de coordination nationaux (OCN)), phase intermédiaire (mise en place d'OCN, renforcement des activités de recherche, organisation de la participation des principales parties prenantes, projet de PAN) ou phase dans laquelle la version définitive du PAN est sur le point d'être adoptée. Les paragraphes ci-après sont tirés de la synthèse et des documents.

4. La synthèse montre clairement que, sur le plan du statut juridique et administratif, les OCN sont plus des «mécanismes de coordination» que des entités juridiques. Ce sont soit des composantes d'organes ministériels, soit des structures administratives et politiques totalement décentralisées. Dans ce dernier cas, il s'agit d'organismes locaux déjà existants qui sont désignés pour assurer la coordination. Il convient donc de créer ou renforcer les comités locaux de lutte contre la désertification pour assurer l'exécution des PAN au niveau local. La plupart des pays recommandent aussi que les OCN aient un statut juridique et une autonomie financière.

5. Dans la région de la Méditerranée septentrionale, divers organismes administratifs nationaux, tels que des ministères de l'environnement, de l'agriculture et des forêts ou de l'industrie, de concert avec des ministères de la planification, des finances ou des affaires étrangères, et, dans la plupart des cas, des représentants de l'administration locale participent aux activités des OCN. Les organismes techniques et scientifiques, les services météorologiques, les agences nationales de protection de l'environnement et les universités sont bien représentés (jusqu'à 50 % des membres des OCN), ainsi que, dans certains cas, les organisations non gouvernementales (ONG). On fait valoir que ce caractère intersectoriel et multidisciplinaire des OCN crée des difficultés dans la communication entre les divers acteurs, la détermination des priorités et la prise de décisions, mais assure une présence effective de toutes les parties intéressées.

6. En général, les OCN ont pour principaux objectifs de promouvoir l'exécution des PAN et de surveiller et évaluer cette exécution. Leur mode d'organisation est variable; la fréquence de leurs réunions varie de une par mois à une seulement quand le besoin s'en fait sentir; leur présidence peut être assurée par une personne déterminée (désignée par le responsable du ministère concerné) ou par plusieurs personnes désignées parmi les membres des ministères concernés qui se succèdent par roulement (selon un rythme annuel).

7. Dans la plupart des pays de la Méditerranée septentrionale, il n'y a pas de législation axée expressément sur la lutte contre la désertification. Il existe des plans nationaux, des lois et d'autres règles institutionnelles portant sur le développement durable et les plans de développement rural, des législations environnementales (par exemple des lois pour protéger les ressources en eau, les sols ou les forêts) et des conseils territoriaux ou sectoriels. Les OCN s'efforcent de tenir compte de toutes ces dispositions afin d'établir une approche intégrée de la lutte contre la désertification. Certains pays font aussi état des relations avec le programme Action 21 et les activités locales au titre d'Action 21. Il y a en général consensus sur la nécessité d'améliorer les cadres législatifs et institutionnels nationaux portant expressément sur la désertification en tenant compte des intégrations nécessaires.

8. Dans le cadre des processus d'élaboration des PAN, tous les pays de la Méditerranée septentrionale ont intégré ou sont en train d'intégrer les questions de désertification dans les lois, les directives, les arrêtés ministériels et les politiques. Pour exécuter les PAN, il faut actualiser en permanence ces lois et, au besoin, en rédiger et en adopter de nouvelles. Dans certains cas, les dispositions de la Convention ont été intégrées avec succès dans d'autres programmes, stratégies et politiques nationaux qui sont jugés prioritaires dans le pays, par exemple une stratégie nationale pour la biodiversité, une stratégie nationale pour l'eau ou un plan national de développement. En outre, les questions de dégradation des terres et de désertification et des mesures y relatives ont été intégrées dans des plans d'action nationaux tels que des plans locaux de développement et des plans de gestion des zones protégées, des bassins hydrographiques et des zones côtières.

9. Le rôle important joué par les directives ou cadres de l'Union européenne (UE) est présenté dans la documentation comme source d'enrichissement des PAN des États membres de l'UE (par exemple, la directive-cadre 2000/60/CE dans le domaine de l'eau, la Politique agricole commune ou le processus d'établissement d'une stratégie relative aux sols). Des directives officielles sur les bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'utilisation de l'eau ont été élaborées pour les intervenants locaux et les institutions nationales.

10. Il est également indiqué dans la documentation que, pour les pays de la Méditerranée septentrionale qui ont adopté leurs PAN, il est essentiel de disposer d'un cadre juridique régissant ces derniers. Dans certains cas, les PAN sont publiés sous forme d'une décision ministérielle commune qui énonce des instructions et des recommandations à l'intention de toutes les institutions et de tous les organismes gouvernementaux concernés aux niveaux national et local. L'un des pays de la région a commencé à mettre en œuvre les processus dans des zones pilotes.

11. Tenant compte de la documentation liée aux processus d'établissement et d'examen de rapports pour les pays de la Méditerranée septentrionale, il faudrait soutenir les processus institutionnels d'exécution des PAN en améliorant et renforçant les éléments suivants:

- Communication et coopération vigoureuse entre tous ceux qui interviennent dans l'élaboration et l'exécution des PAN et entre tous ceux qui sont responsables des plans et programmes de lutte contre la désertification;
- Approche intersectorielle et multidisciplinaire aux niveaux administratif, politique et technique;
- Sensibilisation à tous les niveaux: administratif, politique et technique;
- Inclusion de thèmes relatifs à la désertification en ce qui concerne les processus aux niveaux administratif, politique et technique;
- Prise en compte des besoins locaux dans le processus d'exécution des PAN en renforçant un véritable processus participatif et en améliorant les relations entre les intervenants aux niveaux national et local;
- Capacité des OCN à s'adapter à l'évolution du processus d'exécution des PAN, en révisant, au besoin, leur mandat et leur tâche et en renforçant l'appui et la volonté politiques en leur faveur.

12. Les informations issues en particulier de réunions régionales et sous-régionales font aussi ressortir l'importance des activités visant à accroître la sensibilisation aux questions de désertification et de dégradation des terres. Avec un bon système de diffusion des résultats obtenus grâce au processus d'exécution des PAN, on pourrait amener les autorités politiques et administratives et toutes les autres parties prenantes à donner aux PAN un rang de priorité plus élevé. Les pays de la Méditerranée septentrionale sont conscients que, dans de nombreux cas, les décideurs et les politiciens ne perçoivent pas la lutte contre la désertification comme une priorité nationale. Ils mettent davantage l'accent sur le développement durable, la gestion des terres et des ressources en eau et l'aménagement du territoire que sur la dégradation des terres et la désertification.

13. L'exécution des PAN des pays de la Méditerranée septentrionale membres de l'UE est aussi liée aux politiques existantes de l'UE, notamment la future stratégie européenne concernant les sols. D'autre part, la Commission européenne devrait appliquer des politiques européennes propices pour appuyer une approche stratégique, cohérente et coordonnée de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen.

B. Application de la Déclaration de Bonn sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention

1. Exploitation et gestion durables des parcours

14. On trouve généralement peu d'informations sur ce sujet dans la documentation sur le processus d'établissement et d'examen des rapports. Selon les rapports nationaux, de nombreux pays qui ont adopté ou établi leurs PAN comprennent la nécessité urgente de faire des efforts dans ce domaine en encourageant les études et les activités pilotes visant à renforcer les connaissances sur le terrain avec des facteurs de production limités. Par contre, les zones forestières et les zones de pâturage endommagées ainsi que les activités de protection des sols et de l'eau ont été recensées dans de nombreux pays.

15. Les pays de la Méditerranée septentrionale membres de l'UE indiquent que d'importantes mesures agro-environnementales sont en cours d'exécution dans le cadre de la Politique agricole commune. On pourrait appuyer des projets relatifs à la dégradation des terres, qui sont en cours d'élaboration dans la plupart des pays parties touchés visés à l'annexe IV, en définissant des critères communs pour évaluer les progrès réalisés et en procédant à des échanges de données d'expérience entre diverses zones pilotes et experts en la matière. En outre, afin qu'il y ait dans les pays de la Méditerranée septentrionale une stratégie commune pour intégrer les mesures relatives aux PAN dans les plans de développement rural, il faudrait encourager l'adoption de mesures efficaces pour faire connaître les codes de bonnes pratiques agricoles. Il faudrait aussi encourager la participation du secteur privé afin de renforcer les projets concernant la dégradation des terres.

16. Des informations supplémentaires sur l'exploitation durable des parcours sont données par le biais de divers projets de recherche mis au point par des pays de la Méditerranée septentrionale et financés par la Commission européenne au titre des actions concertées. On peut citer par exemple le projet GeoRange (Géomatique pour l'évaluation et la gestion durable des parcours méditerranéens), qui est fondé sur une évaluation approfondie de l'état des parcours réalisée grâce à des données satellite, à l'identification de facteurs physiques et socioéconomiques, et à la mise au point et à l'exécution de scénarios relatifs à la gestion des parcours. Un autre projet réalisé au titre des actions concertées que l'on peut mentionner est SCAPE (Soil conservation and protection strategies for Europe), qui vise à créer une plate-forme pour permettre aux États membres de l'UE d'appliquer une politique rationnelle et multifonctionnelle de conservation et de protection des sols et à fournir un appui scientifique à ces États pour intégrer la conservation et la protection des sols dans la politique de développement durable de l'UE.

17. Le tableau des offres et des demandes (Activity Master) pour la Méditerranée septentrionale, mis au point par le secrétariat de la Convention en 2002 et 2003 sur la base d'un questionnaire envoyé aux pays parties de cette région, montre qu'un grand nombre de ces pays demandent ou proposent une coopération et un échange sur la question du contrôle des niveaux de surpâturage/densité en bétail et gestion des parcours, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la technologie, du savoir-faire et des compétences, la formation et l'accroissement des capacités, ainsi que les outils de formation et la documentation, les échanges et l'établissement de réseaux scientifiques. C'était l'un des domaines d'activité retenus pour examen à la réunion régionale visant à renforcer la coopération entre pays parties de

la Méditerranée septentrionale pour la gestion des terres, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) les 17 et 18 mai 2004. La Turquie a proposé d'organiser un atelier technique régional pour échanger des données d'expérience sur le contrôle du surpâturage et de la densité en bétail et la gestion des parcours dans la région de la Méditerranée septentrionale. La Grèce a proposé une institution qui pourrait accueillir un centre régional de formation (CRF) sur le même sujet pour ladite région.

2. Programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols

18. Commençant au premier cycle d'établissement des rapports et continuant au second, la plupart des pays ont indiqué que les mesures importantes qui avaient déjà été prises dans le secteur de la gestion des ressources forestières, de la lutte contre les incendies de forêt et de la protection contre ces incendies, parfois accompagnées d'efforts de reboisement, étaient jugées essentielles pour lutter contre la désertification. Ces mesures portaient notamment sur l'élaboration ou l'actualisation de systèmes d'inventaires nationaux, la gestion durable des forêts, la protection contre les modifications illégales de l'affectation des terres, la mise au point de systèmes d'alerte avancée et de surveillance, notamment à l'aide de moyens de télédétection, et les programmes de boisement et reboisement. Des activités de recherche sont aussi mentionnées pour la mise au point de bases de connaissances ainsi que pour les systèmes d'alerte avancée pour la prévention des incendies de forêt. Les activités de boisement, de reboisement et de surveillance des forêts sont conformes à l'objectif des PAN et sont, dans certains pays, des composantes des PAN, de même que les activités de conservation et de restauration des sols.

19. Des informations complémentaires sur la question des programmes de boisement/reboisement et sur l'intensification des programmes de conservation des sols sont fournies par le biais de divers projets de recherche mis au point par des pays de la Méditerranée septentrionale et financés par la Commission européenne au titre des activités concertées. C'est le cas de deux projets: RECONDES (Conditions for restoration and mitigation in desertified areas using vegetation), qui porte sur l'atténuation de la désertification en Méditerranée septentrionale au moyen de techniques novatrices faisant appel à la végétation dans certains types de paysages susceptibles d'être soumis à une forte dégradation, et REACTION (Restoration actions to combat desertification in the Northern Mediterranean), qui vise notamment à créer une base de données sur la restauration des sols ainsi qu'à présenter des directives sur cette restauration dans la région de la Méditerranée septentrionale grâce à l'évaluation et au transfert de technologie afin de faciliter l'accès à des informations de haute qualité, notamment pour ceux qui gèrent les forêts, les décideurs et les parties prenantes.

20. Le tableau des offres et des demandes établi pour la Méditerranée septentrionale montre qu'un certain nombre de pays de cette région demandent et proposent une coopération et des échanges sur la question du boisement, du reboisement et de la plantation d'arbres dans les zones touchées et des stratégies et plans de conservation des sols, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la technologie, du savoir-faire et des compétences, la formation et l'accroissement des capacités, les outils de formation et la documentation, et l'établissement de réseaux scientifiques. Le boisement, le reboisement et la plantation d'arbres dans les zones touchées, les stratégies de gestion durable des forêts, la surveillance du déboisement et de la destruction du couvert végétal, la surveillance des incendies de forêt et la lutte contre ces incendies, les stratégies et les plans de conservation des sols, les techniques de restauration

des sols dégradés, et les techniques traditionnelles écologiquement rationnelles de conservation de la fertilité des sols et de la couche superficielle des sols sont quelques exemples des domaines d'activité retenus pour examen au niveau régional.

21. Le reboisement, le boisement et la plantation d'arbres dans les zones touchées d'une part et les stratégies/plans pour la conservation des sols d'autre part sont deux des huit domaines prioritaires qui ont été retenus aux fins de la coopération scientifique à la réunion régionale tenue à Bonn (Allemagne) les 17 et 18 mai 2004, l'objectif étant de renforcer la coopération entre pays de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres. En outre, plusieurs propositions ont été formulées à cette réunion: l'Albanie a proposé une institution pour accueillir un réseau thématique régional (RTR) sur la question des stratégies et des plans pour la conservation des sols; l'Espagne et la Grèce ont proposé d'organiser un atelier technique régional sur le thème reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées; l'Espagne a proposé l'une de ses institutions pour accueillir un CFR sur les stratégies et les plans pour la conservation des sols; la Turquie a proposé des institutions pour accueillir un CFR sur les stratégies et la planification pour la conservation des sols, et un CFR sur le reboisement, le boisement et la plantation d'arbres dans les zones touchées.

3. Surveillance et évaluation de la désertification

22. Au cours du premier cycle d'établissement des rapports, de nombreux centres de liaison de la Méditerranée septentrionale ont fait état de l'absence d'accès à des informations ou à des bases de données spécifiques sur la désertification, alors que celles-ci sont indispensables pour les PAN. En outre, les bases de données des institutions nationales et des organisations régionales fonctionnent avec des normes et des formats différents. Tous les pays de la région déclarent qu'ils sont très intéressés par des repères et des indicateurs et qu'ils proposent un certain nombre d'indicateurs d'impact et d'exécution, mais aucun n'a fait état de l'utilisation d'un repère ou d'un indicateur au cours du premier cycle d'établissement des rapports. Certains pays européens touchés s'appuient aussi sur le système d'indicateurs FPEIR (forces motrices–pression–état–impact–réponse) et adaptent ces indicateurs en fonction de leur propre situation en suivant les directives sur les systèmes de surveillance de l'environnement élaborées par l'Agence européenne de l'environnement. Certains pays utilisent aussi des indicateurs classiques sur la désertification (ESAs).

23. Au cours du second cycle d'établissement des rapports, la surveillance et l'évaluation de la désertification ont été nettement améliorées. La documentation montre comment plusieurs pays ont déjà établi leurs propres bases de données nationales sur la surveillance de la désertification et de la sécheresse et participent aussi à la création d'une base de données méditerranéenne. L'utilisation expérimentale d'indicateurs dans des projets réalisés au niveau national ou dans des zones pilotes permet d'établir des cartes de vulnérabilité face à la désertification ou de risque de désertification aux niveaux national et local. Avec la participation accrue de la communauté scientifique à l'établissement et à l'exécution des PAN, on obtient davantage d'informations sur les mesures de surveillance et d'évaluation de la sécheresse et de la désertification prises dans le cadre des PAN. Cependant, la documentation indique aussi que la continuité de la surveillance et de l'évaluation de la sécheresse et/ou de la désertification dépend des ressources financières qui seront disponibles à l'avenir. La plupart des pays utilisent les formations portant sur le Système d'information géographique (SIG) et la télédétection. Plusieurs pays ont donné suite aux propositions faites aux quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties pour

intégrer davantage d'indicateurs socioéconomiques dans leurs scénarios relatifs aux risques de désertification. Enfin, la plupart des pays poursuivent leurs travaux sur les repères et indicateurs.

24. Des informations complémentaires sur la question de la surveillance et de l'évaluation des processus de dégradation des terres et de désertification sont fournies dans le cadre de projets de recherche auxquels des pays de la Méditerranée septentrionale participent et qui sont financés par la Commission européenne au titre des activités concertées. C'est le cas de plusieurs projets: MEDACTION (Politiques d'utilisation des terres pour lutter contre la désertification), qui adopte une approche intégrée multidisciplinaire faisant intervenir des spécialistes des sciences sociales et des sciences naturelles ainsi que les principales parties prenantes de la Méditerranée septentrionale pour mettre au point des scénarios sur les modifications dans l'affectation des terres, des politiques et des stratégies de gestion durable pour traiter ou atténuer des problèmes spécifiques liés à la dégradation des terres, à la désertification et au développement durable; DESERTLINKS (Lutte contre la désertification en Europe méditerranéenne, établissant des liens entre la science et les parties prenantes), qui est un projet européen de recherche interdisciplinaire sur une méthodologie commune conçu pour définir et utiliser des indicateurs de désertification et pour créer un système d'indicateurs de désertification pour les pays d'Europe méditerranéenne; LADAMER (Évaluation de la dégradation des terres en Europe méditerranéenne), qui contribue à la protection du milieu naturel grâce à la production d'une carte régionale de dégradation des terres pour les États méditerranéens membres de l'UE et d'autres outils pertinents pour les planificateurs et les décideurs. Des informations issues des activités régionales et sous-régionales réalisées dans la Méditerranée septentrionale portent notamment sur la surveillance et l'évaluation de la désertification; le système européen de surveillance des sols mis au point dans le cadre de la stratégie européenne sur les sols comprendra aussi un ensemble de paramètres sur la désertification et la dégradation des terres qui intéresseront les pays de la Méditerranée septentrionale membres de l'UE qui établissent ou exécutent un PAN; un certain nombre de cartes de risque et de diagnostic ont été établies dans le cadre de DESERTNET, projet réalisé par un certain nombre de régions administratives italiennes de concert avec certaines régions espagnoles et financé par la Commission européenne au titre du Programme INTERREG afin d'aider les administrations locales à améliorer leurs connaissances spécifiques de la désertification au niveau local.

25. Le tableau des offres et des demandes établi pour la Méditerranée septentrionale montre que la plupart des pays souhaitent la mise au point d'activités de surveillance et d'évaluation, des échanges et une coopération scientifiques et techniques, ainsi que des activités de formation et un renforcement des capacités. Des indicateurs et repères pour la cartographie et la surveillance de la dégradation des sols et des types de sols, la cartographie et l'inventaire de l'affectation des terres, les cartes de risque de désertification et la définition des indicateurs régionaux pour la dégradation des terres et la désertification ont été indiqués comme secteurs où une coopération était possible.

26. Lors d'un atelier technique sur la gestion de la sécheresse dans les Balkans tenu dans le contexte de la Convention en Roumanie en octobre 2004, il a notamment été décidé de créer un centre de gestion de la sécheresse dans la sous-région. Les activités du centre devraient ultérieurement être élargies à l'ensemble de l'Europe centrale et orientale et il faudrait établir une coordination étroite avec les activités d'atténuation des effets de la sécheresse dans la région de la Méditerranée septentrionale en créant un système européen de surveillance et d'atténuation des effets de la sécheresse.

C. Mise à jour sur le processus de ratification et les PAN, les processus du programme d'action sous-régional (PASR) et du programme d'action régional (PAR), sur la base des informations existantes ainsi que des informations sous-régionales et régionales

27. Depuis la première session du Comité, aucun nouveau pays n'a adopté un PAN. La Serbie-et-Monténégro est le seul pays à la fois de la Méditerranée septentrionale et de la CEE à ne pas être encore partie à la Convention. La documentation issue des premier et deuxième cycles d'établissement des rapports n'est déjà plus à jour (huit pays de la Méditerranée septentrionale ont soumis des rapports nationaux). On pense que le prochain cycle d'établissement de rapports pour des régions autres que l'Afrique en 2006 permettra d'obtenir davantage d'informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention au niveau national dans les pays de la Méditerranée septentrionale touchés. Certains pays de l'Europe méridionale, faisant partie à la fois de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale, appliquent les processus régionaux à la fois de l'annexe IV et de l'annexe V (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovénie).

28. Après l'entrée en vigueur de la Convention, un groupe de travail régional des pays parties visés à l'annexe IV (groupe de l'annexe IV) qui étaient alors touchés a été créé. Il comprenait des membres, présentant des rapports, qui étaient responsables de la mise en œuvre de la Convention au niveau national (Espagne, Grèce, Italie, Portugal et Turquie). La présidence du groupe a été assumée successivement par l'Espagne (en 1995 et 1996), le Portugal (de 1997 à la fin de 1998), l'Italie (de 1999 à juin 2001), la Grèce (de juin 2001 à la fin de 2002) et la Turquie (depuis la fin de 2002). Sous chaque présidence, il y a eu une à deux réunions des centres de liaison des pays du groupe de l'annexe IV, et il y a eu, sous certaines, une réunion ministérielle; ces réunions ont eu lieu soit dans le pays assumant la présidence, soit parallèlement à une Conférence des Parties ou à une session du Comité. Diverses réunions thématiques/scientifiques spécifiques rassemblant les centres de liaison susmentionnés de pays parties de la Méditerranée septentrionale se sont aussi tenues pendant la même période. Des Parties non touchées ont participé aux travaux du groupe en qualité d'observateurs, dont la Communauté européenne, la France et Monaco. Israël a aussi été invité en tant qu'observateur au processus visé à l'annexe IV.

29. Le mandat d'un programme d'action régional (PAR) couvrant les pays alors touchés du groupe de l'annexe IV a été adopté au niveau ministériel, le 16 juin 2000, à Murcia (Espagne). Dans l'intervalle, de nouveaux pays touchés de la Méditerranée septentrionale sont devenus parties à la Convention. À la réunion tenue à Athènes (Grèce) en 2001, les cinq pays qui étaient alors membres du groupe de l'annexe IV (Espagne, Grèce, Italie, Portugal et Turquie) ont déclaré qu'ils souhaitaient continuer à travailler ensemble en tant que groupe. Comme les pays de la Méditerranée septentrionale visés à l'annexe IV devenus parties le plus récemment ne faisaient pas partie du groupe, il a été décidé que celui-ci s'appellerait désormais sous-groupe de l'annexe IV et que son programme serait rebaptisé programme d'action sous-régional (PASR).

30. Certains nouveaux pays parties visés à l'annexe IV, à savoir la Croatie, Chypre et Malte, ont demandé l'aide du secrétariat de la Convention pour faciliter l'établissement d'un processus régional ouvert à la participation de tous les pays de la région de la Méditerranée septentrionale. En coopération avec la présidence grecque du sous-groupe de l'annexe IV, le secrétariat de la Convention a donc organisé, parallèlement à une réunion préparatoire de la première session du Comité, la première réunion consultative régionale des pays parties touchés de la

Méditerranée septentrionale (annexe IV), tenue à Genève (Suisse) en juillet 2002. Le secrétariat de la Convention a joué un rôle de facilitation, en collaborant avec les Parties intéressées visées à l'annexe IV en vue d'analyser leurs suggestions concernant la coopération scientifique et technique.

31. Conformément à la demande formulée à la réunion susmentionnée, le secrétariat de la Convention a distribué un questionnaire à 11 pays parties de la Méditerranée septentrionale à la fin de 2002 et en 2003, pour étudier les domaines dans lesquels une coopération régionale serait possible à l'avenir et les formes qu'elle pourrait prendre. Après deux ateliers des centres de liaison des pays visés à l'annexe IV, on a établi un tableau synoptique clair des demandes et des offres des pays de la Méditerranée septentrionale en matière de coopération et d'échange à l'échelle régionale.

32. Les cinq pays parties susmentionnés (Espagne, Grèce, Italie, Portugal et Turquie) ont travaillé ensemble pour harmoniser leurs activités, établir un programme d'action régional, promouvoir des projets pilotes et créer des réseaux d'information. Le mandat pour l'établissement du programme d'action régional a été défini et approuvé. Il a été décidé qu'il fallait donner la priorité à la création d'un centre d'échange sous-régional qui était en cours dans le cadre du projet CLEMDES et à la création d'un réseau sous-régional de secteurs pilotes dans chaque pays, en assurant ainsi la coopération et l'échange d'informations et de données d'expérience. Les activités du groupe sous-régional ont été axées sur la planification de la coopération sous-régionale et le recueil des informations pertinentes.

33. Les activités de ce groupe de pays parties ont aussi été axées sur la création d'un centre d'échange sous-régional dans le cadre du projet CLEMDES, relevant des activités concertées et financé par des fonds de la Commission européenne; l'élaboration d'un réseau sous-régional de secteurs pilotes dans chaque pays en assurant ainsi la coopération et l'échange d'informations et de données d'expérience, et la participation des centres de liaison au projet MEDRAP (action concertée pour appuyer le Programme d'action régional de lutte contre la désertification pour la Méditerranée septentrionale), également financé par des fonds de la Commission européenne. Ce projet vise, par une série d'ateliers, à faire participer divers acteurs et parties prenantes clefs pour qu'ils échangent des données d'expérience sur le processus d'exécution des PAN en fournissant des contributions techniques et scientifiques aux centres de liaison aux fins de l'élaboration d'un PASR efficace.

34. Des activités sont réalisées à l'échelle interrégionale dans le cadre d'une coopération entre la Méditerranée septentrionale et l'Afrique du Nord, ainsi qu'entre la Méditerranée septentrionale et les pays de l'Europe centrale et orientale. Le projet DISMED (Système d'information sur la désertification pour appuyer les programmes d'action nationaux dans la région de la Méditerranée) a été lancé en Italie, en coopération avec le secrétariat de la Convention, pour améliorer la capacité des administrations nationales des pays méditerranéens et fournir un système commun d'information afin de surveiller les conditions physiques et socioéconomiques dans les zones à risque et la gravité et l'évolution de la dégradation des terres dans les pays méditerranéens (pays de la Méditerranée septentrionale et de l'Afrique du Nord). Le processus de coopération interrégionale entre les pays visés à l'annexe IV et les pays visés à l'annexe V a été lancé lors d'une réunion préparatoire tenue en 2002 à Genève, juste avant la première session du Comité. Enfin, un atelier sur la préparation aux situations de sécheresse dans les Balkans dans le contexte de la Convention a été organisé les 25 et 26 octobre 2004

à Poiana Brasov (Roumanie) avec la participation de certains pays parties visés à la fois à l'annexe IV et à l'annexe V.

III. POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIES PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX, EN VUE DE RENFORCER LEUR EFFICACITÉ ET LEUR UTILITÉ AUX FINS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, Y COMPRIS DES INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM) AINSI QUE DU MÉCANISME MONDIAL ET DE SON COMITÉ DE FACILITATION

35. Ainsi qu'indiqué dans la documentation liée au processus d'établissement et d'examen des rapports, établie pour les Conférences des Parties et les sessions du Comité, tous les pays de la Méditerranée septentrionale déclarent qu'il est fréquent que la dégradation des terres et la désertification ne soient pas perçues comme un problème prioritaire et que, par conséquent, aucune ressource financière ne soit allouée aux mesures visant à atténuer la désertification et aucun budget spécifique ne soit établi pour mettre en œuvre la Convention. Des pays mettent l'accent sur les difficultés qu'ils rencontrent pour mobiliser des fonds nationaux portant expressément sur la désertification, en particulier les fonds nécessaires pour définir et exécuter les PAN et les mesures connexes, notamment les activités relatives au renforcement des capacités locales, à la sensibilisation, à la diffusion d'informations, et au suivi et à l'évaluation de la désertification et de la sécheresse. Un moyen de traiter ce problème consiste à intégrer les questions de dégradation des terres, d'érosion et de désertification dans d'autres plans et programmes d'action qui sont sur la liste prioritaire du pays, un plan national de développement rural par exemple. La plupart des ressources financières viennent du budget général des ministères traitant des questions de désertification (ministères de l'environnement, de la sylviculture ou de l'agriculture), ou du budget d'autres ministères, d'organismes locaux et d'institutions étatiques.

36. Les pays de la Méditerranée septentrionale n'appartenant pas à l'UE qui ne peuvent pas compter sur les pouvoirs publics pour obtenir des fonds afin d'appliquer la Convention et établir les PAN soulignent la nécessité urgente de mécanismes de financement extérieurs et indiquent que leurs activités relatives aux PAN sont financées essentiellement par des organisations ou programmes internationaux, dont le FEM. Certains pays font des essais en réalisant des projets pilotes à petite échelle dans des secteurs pilotes qui nécessitent moins de fonds afin de favoriser l'attribution de ressources financières adéquates. Un pays fait état de l'appui et de la coopération venant d'autres pays touchés de la Méditerranée septentrionale.

37. En outre, les informations tirées du processus d'établissement de rapports montrent que les fonds provenant de la Commission européenne, notamment les fonds structurels, sont stratégiquement importants pour aider certains pays de l'UE à exécuter leurs PAN. De nombreux projets auxquels participent plusieurs pays de l'UE appartenant à la région de la Méditerranée septentrionale ont bénéficié de fonds au titre des divers programmes-cadres de recherche et programmes d'action pour l'environnement de la Commission européenne. Des accords de partenariat ont été officialisés entre les cinq pays collaborant au niveau sous-régional. Au niveau

interrégional, le partenariat euroméditerranéen appuie aussi les politiques et mesures appliquées dans la région méditerranéenne.

38. Avec l'adhésion de Chypre, de Malte et de la Slovénie à l'UE, la région de la Méditerranée septentrionale comprend maintenant sept pays touchés de l'UE: Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal et Slovénie.

IV. POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES MOYENS DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIES AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET/OU DE L'ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA SÉCHERESSE, AINSI QUE LE PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES ET LES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTÉRESSÉES

A. Informations pertinentes provenant des processus d'établissement et d'examen des rapports

39. Ainsi qu'indiqué dans les informations provenant du premier cycle d'établissement des rapports, de nombreux pays développés parties touchés souhaitent échanger des données techniques d'expérience avec d'autres pays parties touchés, tant en développement que développés. Les pays parties de la Méditerranée septentrionale soulignent l'importance des activités de recherche nationales ainsi que la nécessité à la fois d'exploiter les résultats obtenus et de poursuivre la coopération scientifique et technique. Cependant, malgré les efforts faits pour promouvoir la technologie et accroître le financement, les travaux de recherche montrent que la désertification et la dégradation des terres continuent à s'accroître dans certaines zones; en outre, le phénomène s'est encore aggravé ces dernières années à cause des conditions récurrentes de sécheresse.

40. La documentation liée au deuxième cycle d'établissement des rapports indique qu'aux niveaux national et local les conditions d'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire dépendent de la phase de mise en œuvre de la Convention, des capacités scientifiques nationales et des ressources financières du bénéficiaire. Plusieurs pays parties de la Méditerranée septentrionale ont indiqué qu'ils avaient recensé et utilisé des connaissances traditionnelles, notamment des techniques traditionnelles pour la culture des oliviers, la protection des anciennes terrasses et la remise en état des anciens systèmes d'irrigation. Il faudrait améliorer la mise en réseau des institutions scientifiques, la création de systèmes opérationnels d'alerte avancée sur la sécheresse et l'humidité du sol, l'échange de données et la comparaison des activités menées à des échelles géographiques diverses et, en même temps, mieux coordonner et mettre en commun les informations et données pertinentes aux niveaux local, national, sous-régional et régional.

41. Dans certains pays touchés, un manque aigu ou chronique de ressources financières limite l'accès aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés. Des ressources financières sont également nécessaires pour diffuser les résultats scientifiques vers les utilisateurs finals.

B. Informations pertinentes concernant les activités sous-régionales, régionales et interrégionales

42. Les pays travaillant en tant que groupe au niveau sous-régional participent régulièrement à de nombreuses activités et manifestations organisées dans le cadre des divers projets financés par la Commission européenne. Ils ont pris des dispositions pour l'échange d'informations, de points de vue et de données d'expérience entre leurs centres de liaison, leurs scientifiques et diverses parties prenantes. Le projet MEDRAP est un bon exemple d'un tel échange de savoir-faire et de données d'expérience. Au titre de cette activité concertée financée par la Commission européenne, on invite actuellement le plus grand nombre possible de centres de liaison d'autres pays visés à l'annexe IV (c'est-à-dire l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, Malte et la Slovénie) aux réunions et aux débats préparatoires pour l'élaboration de futures propositions.

43. Au titre de l'une de ses principales priorités, le groupe sous-régional susmentionné a participé activement à l'exécution du projet CLEMDES visant à créer un portail Internet de la Méditerranée septentrionale relié à un réseau de centres d'échange nationaux. Le but est de renforcer les possibilités d'accès à l'information des pays parties visés à l'annexe IV et la mise en commun via Internet des connaissances sur la question de la désertification dans la région méditerranéenne.

44. En ce qui concerne les pays touchés de l'UE, le rapport final du groupe de travail sur l'érosion/groupe de travail sur la désertification dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection des sols recommande une coopération entre les organisations européennes pour promouvoir des programmes communs mettant en jeu des transferts de technologie et pour mettre au point des projets pilotes de recherche sur les processus de dégradation des sols et les mesures d'atténuation de ces processus.

45. À l'échelle de la Méditerranée septentrionale, il a été demandé au secrétariat de la Convention de collaborer avec les pays de cette région pour analyser leurs suggestions sur la coopération scientifique et technique. Le secrétariat a pris l'initiative d'établir un questionnaire par secteur thématique en adoptant une approche globale de la gestion des terres (agriculture, sols, sylviculture/agroforesterie, gestion de l'eau, etc.). Chaque secteur, en fonction de sa complexité, a été subdivisé en un certain nombre de domaines d'activité plus restreints. Il a été demandé aux pays parties de la Méditerranée septentrionale d'indiquer pour chaque domaine d'activité leurs offres et leurs demandes. Ces informations ont été organisées selon quatre piliers principaux du partage de données d'expérience au titre desquels ils seraient prêts à participer ou souhaiteraient participer:

- Premier pilier: coopération scientifique et établissement de réseaux;
- Deuxième pilier: technologie, savoir-faire et compétences;
- Troisième pilier: formation et renforcement des capacités;
- Quatrième pilier: outils, documentation et publications.

46. Sur la base des résultats du questionnaire (activités réalisées à la fin de 2002 et en 2003), le secrétariat de la Convention a établi un premier outil pour faciliter la coopération et l'échange entre pays de la Méditerranée septentrionale dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Dix dossiers individuels pour la coopération régionale (regional cooperation kits) ont été établis (un pour chaque pays de la Méditerranée septentrionale). Chaque dossier présente pour chaque domaine une corrélation entre les besoins spécifiques exprimés par les pays parties et les offres potentielles présentées par d'autres pays parties de la Méditerranée septentrionale. Les centres de liaison nationaux utilisent les dossiers pour promouvoir les débats nationaux dans leurs ministères/institutions concernés, afin de développer les échanges bilatéraux avec les partenaires intéressés dans d'autres pays parties visés à l'annexe IV.

47. Le secrétariat de la Convention a aussi établi un deuxième outil qui est un tableau des offres et des demandes. Ce document reprend tous les résultats du questionnaire, traités et réorganisés de manière à donner rapidement un aperçu clair des offres potentielles et des besoins des divers pays selon les quatre piliers. Ces deux outils donnent des informations utiles pour répondre aux besoins spécifiques exprimés par chaque pays partie et favorisent les échanges entre centres de liaison, experts, ONG, etc., d'autres pays parties de la Méditerranée septentrionale. Ils facilitent les débats et les échanges aux niveaux national et bilatéral ainsi que la coopération régionale sur la dégradation des terres et la gestion des terres entre pays intéressés. En outre, au niveau régional, ces outils servent de cadre d'échange entre pays parties, de base de discussion sur des idées concrètes pour les futures réunions régionales, et de centrale d'information sur les options pour la future coopération entre pays parties de la Méditerranée septentrionale.

48. Diverses mesures nouvelles ont été prises par le secrétariat de la Convention à la fin de 2003 et en 2004 pour aider les pays parties de la Méditerranée septentrionale à définir des actions concrètes associées à leurs offres potentielles au titre des quatre piliers susmentionnés. Lors de la réunion régionale visant à renforcer la coopération entre pays parties de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres, tenue à Bonn (Allemagne) en mai 2004, plusieurs pays parties participants ont fait des propositions concrètes, dont les suivantes:

- Accueil par une de leurs institutions d'un réseau thématique régional (RTR) pour la Méditerranée septentrionale dans un domaine particulier;
- Organisation d'un atelier technique de la Méditerranée septentrionale sur la technologie, les compétences et le savoir-faire dans un domaine particulier;
- Utilisation de l'une de leurs institutions de formation existantes dans un domaine particulier pour en faire un centre régional de formation (CRF) pour la Méditerranée septentrionale;
- Utilisation d'un de leurs centres de documentation existants dans un domaine particulier pour en faire un centre régional de référence (CRR) pour la Méditerranée septentrionale.

Des listes des domaines dans le cadre desquels des pays parties de la Méditerranée septentrionale seraient prêts à accueillir un RTR, un CRF ou un CRR, ou à organiser un atelier technique, ont été établies. Elles figurent dans les conclusions de la réunion, sur le site Web de

la Convention. Les mandats d'un RTR, d'un CRF et d'un CRR ont aussi été examinés et adoptés. Il a été demandé aux pays parties qui ont formulé ces propositions de les présenter plus en détail.

49. Les priorités adoptées à la réunion tenue à Bonn pour la coopération scientifique régionale en Méditerranée septentrionale sont les suivantes:

- Reboisement/boisement/plantation d'arbres dans les zones touchées;
- Lutte contre l'érosion par l'eau/mesures de prévention;
- Politiques pour une agriculture durable;
- Contrôle en matière de surpâturage/densité en bétail/parcours;
- Stratégies/plans pour la conservation des sols;
- Stratégie pour la gestion durable des forêts;
- Gestion durable de l'eau;
- Techniques/méthodes traditionnelles et écologiquement rationnelles pour économiser/conservé l'eau.

50. Des organisations internationales ayant participé à la réunion de Bonn, notamment le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont indiqué qu'elles étaient prêtes à coopérer et contribuer à des activités régionales (création de réseaux, formation à la gestion des terres, etc.).

51. Dans ce cadre, en tant que premier résultat concret de la réunion de Bonn et contribution au processus régional au titre du deuxième pilier (atelier technique), l'Italie a invité les centres de liaison de la Méditerranée septentrionale aux réunions suivantes:

- Conférence internationale: DESERTNET pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays visés à l'annexe IV, tenue à Alghero (Italie) du 30 septembre au 2 octobre 2004;
- Colloque international sur les incendies de forêt, tenu à Reggio Calabria (Italie) les 24 et 25 novembre 2004.

52. Un atelier technique sur la prévention des situations de sécheresse dans les Balkans dans le contexte de la Convention a eu lieu en Roumanie en octobre 2004. Il réunissait pour la première fois des centres de liaison nationaux, des météorologues nationaux et des experts nationaux travaillant sur le problème de la sécheresse. Il y a notamment été décidé qu'un centre de gestion de la sécheresse serait établi dans la sous-région, que ses activités devraient ultérieurement être étendues à l'ensemble de la CEE, et qu'une étroite coordination devrait être établie avec les activités d'atténuation des effets de la sécheresse en Méditerranée septentrionale, de manière à créer un système européen de surveillance de la sécheresse et d'atténuation de ses effets.

**V. POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTUDE DES MOYENS D'AMÉLIORER
LES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS
AINSI QUE LA QUALITÉ ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS
À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**A. Informations pertinentes provenant des processus d'établissement
et d'examen des rapports**

53. Selon les informations figurant dans les documents de synthèse ainsi que dans les rapports nationaux établis pour le premier cycle, de nombreux pays développés parties touchés souhaitent, dans le cadre du processus d'établissement des rapports, échanger des données d'expérience technique avec d'autres pays parties touchés, tant en développement que développés. Il faudrait aussi revoir le Guide destiné aux pays parties touchés des régions autres que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes pour tenir compte de leurs besoins spécifiques.

54. Il ressort aussi des informations disponibles que les pays parties considèrent que les rapports nationaux sont indispensables pour connaître l'état et la dynamique du processus de mise en œuvre de la Convention et sont aussi importants pour la prise de décisions par les partenaires potentiels. On a donc reconnu la nécessité d'améliorer encore la qualité des rapports nationaux, par exemple en évitant les lacunes et les répétitions, en ne mélangeant pas les mesures déjà prises avec celles qui sont prévues, et en évitant de fournir des informations insuffisantes sur des sujets importants tels que la science et la technologie. Le fait de suivre toujours le même mode de présentation pour les rapports serait aussi un avantage. La participation des ONG à l'évaluation des progrès réalisés a été accueillie avec satisfaction et on a estimé qu'il fallait la faciliter, afin que cette évaluation soit plus représentative des efforts nationaux faits pour appliquer la Convention.

**B. Informations pertinentes concernant les activités sous-régionales,
régionales et interrégionales**

55. D'autres traités internationaux tels que la Convention de Barcelone, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des institutions internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), exigent d'intenses activités de présentation de rapports. Les documents établis dans ces cadres sont utiles et une meilleure coopération pourrait être nécessaire à cet égard.

VI. CONCLUSIONS ET NOUVELLES TENDANCES

56. En ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des PAN, le principal souci des pays parties de la Méditerranée septentrionale est de donner un statut juridique et un appui aux OCN, aux PAN et aux centres de liaison. La question pourrait être soulevée dans le cadre du débat général à la troisième session du Comité.

57. Certains pays parties de la Méditerranée septentrionale ont besoin d'une assistance technique et financière, au niveau bilatéral ou multilatéral, pour élaborer des PAN, et la coopération entre les pays visés à l'annexe IV qui appartiennent à l'UE et ceux qui n'appartiennent pas à l'UE pourrait être un bon exemple de coopération intrarégionale.

58. Le concept d'exécution de PAN dans une zone pilote s'est avéré intéressant dans la région de la Méditerranée septentrionale et il faudrait, lors de la troisième session du Comité, encourager les échanges de données d'expérience avec d'autres régions et examiner la question.
59. Il faudrait élaborer des propositions novatrices en ce qui concerne les OCN de manière à surmonter les difficultés rencontrées dans le dialogue entre toutes les parties prenantes nationales et locales de la Méditerranée septentrionale en raison de la complexité de la structure politique et administrative des institutions nationales et locales et des problèmes de coordination d'intérêts multisectoriels. Il serait utile de procéder, lors de la troisième session du Comité, à un échange de vues sur les expériences réussies dans d'autres régions.
60. L'état d'avancement des PAN varie d'un pays à l'autre en raison en particulier du fait que certains pays n'ont adhéré que très récemment à la Convention. Il est donc plus difficile, dans le cadre du processus régional, de tenter d'harmoniser et compléter les divers PAN et d'en accroître l'efficacité. On pourra effectivement mieux formuler les PASR et les PAR lorsque chaque pays aura adopté son propre PAN. De nombreux efforts ont été faits par le secrétariat de la Convention et les centres de liaison visés à l'annexe IV, mais on pourrait encourager et maintenir le renforcement des échanges de données d'expérience concernant l'application des PAN en vue d'harmoniser ces programmes. Des réunions régionales sont nécessaires, car ce sont de très bonnes occasions d'agir en ce sens.
61. D'autres obligations internationales que des pays parties de la Méditerranée septentrionale ont contractées ou d'autres programmes internationaux auxquels ils participent (UE, OCDE, Plan d'action pour la Méditerranée, etc.) devraient offrir d'importantes occasions de coopération concrète.
62. Les connaissances accumulées sur la sécheresse et la désertification en Europe sont considérables, mais il arrive souvent que les planificateurs et les décideurs ne reçoivent pas ou n'assimilent pas les résultats des travaux de recherche. Des scénarios de rechange novateurs pour l'Europe pourraient être étudiés dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention pour renforcer les liens et la communication entre la communauté scientifique et les décideurs.
63. Même si les activités des pays de la Méditerranée septentrionale relatives aux décisions du Comité de la science et de la technologie (CST), en ce qui concerne par exemple la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses et la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification, ont été nettement améliorées, il reste nécessaire de mieux intégrer les recommandations du CST dans les processus nationaux relatifs à la Convention. À la troisième session du Comité, la question de l'intégration des décisions du CST est l'une des questions à examiner en échangeant des données d'expérience sur les diverses approches adoptées.
64. L'intégration des questions de dégradation de terres et de désertification dans d'autres plans et programmes s'est avérée fructueuse pour certains pays de la Méditerranée septentrionale et on note une bonne participation de la communauté scientifique à l'établissement et à l'exécution des PAN. On continue à développer les réseaux entre institutions scientifiques et l'échange de données aux niveaux national et européen, en utilisant en particulier le tableau des offres et des demandes concernant la dégradation des sols établi pour les pays parties de la Méditerranée septentrionale.

65. Les expériences intéressantes faites par les pays parties de la Méditerranée septentrionale en ce qui concerne l'utilisation et la gestion durables des parcours, les programmes de reboisement/boisement et le renforcement de la conservation des sols ainsi que la surveillance et l'évaluation de la désertification devraient être portées à l'attention d'autres participants aux débats tenus sur ce sujet par le Comité.
66. Les questions de financement semblent être essentielles; tous les pays parties font état des difficultés rencontrées pour mobiliser des fonds nationaux pour lutter contre la désertification, en particulier pour exécuter les PAN. Le financement extérieur semble aussi être une contrainte importante pour les pays non membres de l'UE qui veulent commencer à appliquer la Convention. En attendant, les fonds de l'UE semblent constituer un atout essentiel pour les pays de l'annexe IV appartenant à l'UE qui veulent appliquer la Convention. Les programmes financés par la Commission européenne sont assurément un bon cadre pour assurer les communications, les échanges et les interactions entre les centres de liaison aux niveaux régional et sous-régional. À cet égard, les liens entre les dispositions générales de la Convention, y compris celles de son annexe IV, et la stratégie de l'UE concernant les sols devront être pris en compte.
67. La détermination d'un domaine d'action devant figurer parmi les domaines principaux dans le cadre des efforts globaux faits par le FEM pour lutter contre la dégradation des terres, en particulier la désertification et le déboisement, est un bon moyen d'encourager les pays parties à promouvoir, dans le contexte des PAN, une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres. À cet égard, des possibilités pourraient être ouvertes aux pays parties touchés visés à l'annexe IV par le biais de la promotion de projets de partenariat et dans le cadre de programmes d'autres organismes internationaux.
68. Tous les pays parties de la Méditerranée septentrionale ont un potentiel et une expérience dans divers domaines relatifs à la dégradation des terres et à la désertification. Tous les pays parties ont des institutions qui participent à l'exécution de projets de lutte contre la dégradation des terres et la désertification ou participent eux-mêmes à de telles tâches. Ils peuvent souhaiter échanger leurs données d'expérience, leur savoir-faire et leurs compétences avec d'autres pays de la Méditerranée septentrionale qui peuvent avoir besoin d'une assistance. Le développement de la coopération scientifique peut être organisé entre les chercheurs susceptibles de travailler sur les mêmes sujets dans la région. Certains pays parties de la Méditerranée septentrionale peuvent avoir une expérience en matière de formation et des moyens (centres, formateurs et/ou outils pédagogiques) pouvant servir à lancer des programmes régionaux de formation en tant qu'instruments du renforcement des capacités régionales. Enfin, la documentation, les publications et les produits médias établis au niveau national pourraient aussi être mis en commun entre les pays parties de la Méditerranée septentrionale. Ainsi, le rôle du secrétariat de la Convention est devenu important pour faciliter la communication entre les centres de liaison au niveau régional, et renforcer ainsi la coopération régionale entre les pays parties de la Méditerranée septentrionale ainsi que le processus de collaboration interrégional.
69. Les rapports nationaux devraient présenter toutes les informations demandées de manière plus accessible et plus efficace et être axés sur la région sans accroître exagérément le volume de travail des pays parties. Il est urgent de développer l'utilisation d'indicateurs d'impact pour vérifier l'état d'avancement des PAN. Les procédures détaillées de présentation des rapports nationaux devraient être appuyées par un système de collecte de données, des indicateurs de qualité et des activités de surveillance et d'évaluation.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
	QUATRIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES/GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
ICCD/COP(4)/3/Add.3(A)	Compilation of summaries of reports submitted by Northern Mediterranean and other affected country Parties
ICCD/COP(4)/3/Add.3(B)	Synthèse des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et des autres pays parties touchés
ICCD/COP(4)/AHWG/6	Rapport du Groupe de travail spécial à présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session
ICCD/COP(4)/3/Add.4	Synthesis of reports submitted by developed country Parties
ICCD/COP(4)/3/Add.5	Examen des renseignements fournis par les organes, fonds et programmes du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et des ONG
ICCD/COP(4)/CST/5	Synthèse des informations scientifiques et techniques, notamment sur les repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci, contenues dans les rapports reçus des pays parties pour examen par le Comité de la science et de la technologie
	CINQUIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES
ICCD/COP(5)/3/Add.1	Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
	PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ
ICCD/CRIC(1)/5/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports des pays parties touchés de la Méditerranée, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les pays en question
ICCD/CRIC(1)/5/Add.2	Compilation of Summaries of reports submitted by Northern Mediterranean, Central and Eastern European and other affected country Parties

ICCD/CRIC(1)/5/Add.3	Apports de la réunion régionale des pays parties touchés d'Europe septentrionale, d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(1)/6/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des renseignements contenus dans les rapports soumis par les pays développés parties
DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ	
ICCD/CRIC(2)/2	Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(2)/3	Examen du rapport sur le renforcement de l'exécution des obligations énoncées dans la Convention
ICCD/CRIC(2)/4	Mécanisme global – Examen du rapport sur les activités du Mécanisme global, et formulation de directives à son intention
ICCD/CRIC(2)/5	Mécanisme global – Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme global, et formulation de directives à son intention
ICCD/CRIC(2)/6	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification
TROISIÈME SESSION DU COMITÉ	
ICCD/CRIC(3)/INF.3	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays touchés parties – Note explicative et guide
ICCD/CRIC(3)/INF.4	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays développés parties – Note explicative
ACTIVITÉS SOUS-RÉGIONALES ET RÉGIONALES	
	Tableau 2003 des offres et des demandes concernant la coopération dans le domaine de la gestion des terres dans la région de la Méditerranée septentrionale
Rapport de la réunion et lettre de suivi	Réunion régionale pour renforcer la coopération entre les pays de la Méditerranée septentrionale dans le domaine de la gestion des terres, Bonn, Allemagne, Mai 2004
Rapport	Atelier technique sur la gestion de la sécheresse dans les Balkans dans le cadre de la Convention, Poiana Brasov, Roumanie, 25-26 octobre 2004

**RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS DE LA
MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE**

Albanie (2002)
Chypre (2002)
Espagne (2000/2002)
Grèce (2000/2002)
Italie (2000/2002)
Malte (2002)
Portugal (2000/2002)
Turquie (2000/2002)

**RAPPORT DE PARTIES DÉVELOPPÉES
MENTIONNANT LA MÉDITERRANÉE
SEPTENTRIONALE**

Communauté européenne (2000/2002)

PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

Grèce (2001)
Italie (2000)
Portugal (2000)

AUTRES DOCUMENTS ET SITES WEB

Programme de travail commun MM/Convention pour 2004-2005
et site Web du MM

Site Web du FEM, y compris le Groupe consultatif techniques

Pages pertinentes du site Web de la Commission européenne
(europa.eu.int)

Sites Web des programmes d'action concertée (CLEMDES,
MEDRAP, DESERTLINKS, GeoRange, LADAMER,
MEDACTION, REACTION, SCAPE, RECONDES)
ou autres projets (DESERTNET)
